

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres

Afférents	Présents	Afférents
23	16	21

Vote

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date.

Présents :

Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS.

Procurations:

Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA ; Kyrian ROUX, excusée, donne procuration à Julia CUNY-BOUTOURLINSKY.

Excusés:

Patrice CASTEX, Véronique BAZIN

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026-47 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

L'article 1406 bis du Code Général des Impôts permet aux communes situées en zone non tendue d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe concerne les logements habitables, non meublés et vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années. Pour les impositions établies au titre de 2027, la durée de vacance antérieure au 1^{er} janvier 2027 est prise en compte.

Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements occupés plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de l'une des années de référence, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, les dépendances du domaine public et les logements détenus par certains bailleurs sociaux.

Les dégrèvements résultant d'impositions erronées sont à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions mensuelles versées par l'État.

L'institution de la taxe doit être décidée avant le 1^{er} octobre 2026 pour permettre son application à compter des impositions établies au titre de 2027. La délibération d'institution demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée. Le taux fera l'objet d'une délibération annuelle distincte.



L'institution de la TVLH poursuit un objectif de mobilisation du parc de logements durablement
complète les actions menées en matière d'habitat et de remise sur le marché des logements.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 033-213300221-20260928-DEL2026_47-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la Commune d'Avensan à compter des impositions établies au titre de l'année 2027,
- **DIT** que le taux de la taxe sera fixé par une délibération distincte du Conseil Municipal, prise chaque année dans les conditions prévues par l'article 1639 A du code général des impôts, sans pouvoir excéder 50 %.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 28/09/2026

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr*

